

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Publié 13/11/2025

ARRÊTÉ N°2025-516
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE – PERMIS DE STATIONNEMENT
O'BRAZZA
Avenue Eugène Thomas

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'article L2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2020-00060 portant abrogation de l'arrêté n°2016/3254 du 14 octobre 2016 et portant réglementation des heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le Val de Marne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-145 du 19 décembre 2024 portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2025;

Vu l'arrêté n° 2022-139 du 15 avril 2022 portant réglementation de l'horaire de fermeture des terrasses ouvertes des débits de boissons ;

Vu l'arrêté N° 2024-054 du 26 janvier 2024 portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3^{ème} Maire-Adjoint ;

Considérant la demande formulée par **la société O'BRAZZA**, enregistrée au RCS sous le registre : **809 491 186** représentée par **CHEN Jimmy**, sollicitant l'autorisation d'installer une terrasse au droit de son établissement à l'enseigne **O'BRAZZA** situé au **28, Avenue Eugène Thomas 94270 Le Kremlin-Bicêtre** ;

Considérant l'opportunité d'installer des terrasses afin d'animer l'espace public ;

Considérant les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation d'installer une terrasse est accordée au commerce **O'BRAZZA** pour la période du **1^{er} octobre au 31 décembre 2025** pour une emprise du domaine public de : **6.03 m²**, sous réserve des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Du 1^{er} octobre au 31 octobre 2025 pour une emprise du domaine public de : **17.15 m²**, sous réserve des contraintes du lieu, de la sécurité et de la tranquillité publique.

Codé de réception en préfecture
094-219400439-20251112-2025-516-AR
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la réglementation en vigueur et s'élevant à :

241, 04 € (DEUX CENTS QUARANTE-ET-UN EUROS ET QUATRE CENTIMES).

ARTICLE 3 : Le présent permis de stationnement peut être retiré sans aucune indemnité en cas d'inobservation d'une des prescriptions du règlement municipal des terrasses et des étalages.

ARTICLE 4 : il convient en particulier de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m largeur libre de tout obstacle.

ARTICLE 5 : La Ville s'autorise un contrôle des terrasses et procédera à des modifications du métrage de la redevance en cas de sous-évaluation de la surface déclarée.

ARTICLE 6 : La terrasse devra être maintenue en parfait état de propreté et ne pas endommager l'espace public de quelque façon que ce soit (mobilier, déchets...)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté doit être affiché sur la devanture du commerce.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- à la Direction des Services Technique,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **12 NOV 2025**

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens »

Reçu de réception en préfecture
094-219400439-20251112-2025-516-AR
Date de réception : 13/11/2025
www.telerecours.fr